



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151013-131015-17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES EXECUTOIRES

Réception par le préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Octobre 2015

DOSSIER N° 17 :

CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE – ACTIONS 2015 – PRISE
EN COMPTE DES PROJETS DU
TERRITOIRE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCHWEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absents : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : M. FETOUH

DOSSIER N° 17 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTIONS 2015 – PRISE EN COMPTE DES PROJETS DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

La ville du BOUSCAT et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont engagées contractuellement dans le cadre d'une seconde convention territoriale globale (CTG) pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2015.

Ce contrat définit les interventions prioritaires sur le territoire du Bouscat dans les champs de la jeunesse, l'emploi et l'insertion, le logement et l'animation locale. Il permet à la ville de bénéficier, au-delà des projets relevant des dispositifs de droit commun de la CAF, tels que le contrat enfance jeunesse, les diverses prestations de services, de crédits spécifiques pour des actions novatrices validées par le Comité de Pilotage créé à cet effet. Le montant annuel des dépenses, co-financé par la ville et la CAF, est fixé contractuellement à 46 420 € maximum, financé à 50 % par chaque partenaire, sur la base de 10 € par famille allocataire CAF.

Au titre de l'année 2015, le montant global des projets retenus par le comité de pilotage du 19 juin dernier s'élève à 40 680 €. L'aide apportée par la CAF à la ville sera donc de 20 340 €, selon le tableau des actions joint en annexe. A noter que l'aide de la CAF à la ville dans le cadre de la CTG, avait été évaluée à 10 000 € au BP 2015.

Dans ce cadre, divers projets sont portés par les associations locales subventionnées par la ville. Pour 2015, la plupart des actions étaient connues au moment de la préparation budgétaire et ont été retenues dans le cadre de la subvention annuelle versée par la ville auxdites associations. Toutefois, de nouvelles actions innovantes et initiées en cours d'année 2015 vont se réaliser sur la durée totale ou partielle de la convention. C'est le cas du projet « ambassadeurs jeunesse » porté par l'association LABCDEFG qui justifie l'attribution d'une enveloppe CTG de 5 680 €, cofinancée ville/caf à hauteur de 2 840 € chacune.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU les actions validées par le comité de pilotage de la CTG du 19 juin 2015,

VU la proposition de cofinancement de la CAF au titre la CTG pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

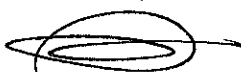
Article 1 : Convient de la mise en œuvre sur le territoire communal des actions entrant dans le cadre de la CTG au titre de 2015, tel que validées par le comité de pilotage du 19 juin 2015 et détaillées dans le tableau joint en annexe,

Article 2 : Octroie une enveloppe CTG à l'association LABCDEFG, d'un montant de 5 680 € au titre des nouvelles actions initiées courant 2015, la ville recevant la part CAF de 2 840 euros correspondant au financement partagé,

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET